



## **PLAN DE RELANCE**

---

### **VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ETAT ET DES TERRITOIRES »**

**Décision N° 12-363-DNUM-DNUM-0011\_005**

### **Décision d'attribution de subvention de financement de projets**

Vu la convention entre le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance,

Vu l'instruction du 9 mars 2021 relative à l'application de la circulaire CCPB2100712C de gestion budgétaire du plan de relance du 11 janvier 2021.

#### **Préambule**

Au titre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales du volet « mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires » du plan de relance, l'Etat accompagne et finance le raccordement des collectivités aux API nationales et à France Connect.

Suite aux candidatures reçues par la DINUM au titre du cofinancement de l'intégration de France Connect et d'API nationales dans des services publics numériques portés par les collectivités territoriales,

Des subventions forfaitaires sont accordées sur le budget délégué à la Direction interministérielle du numérique sur le programme **363** « Compétitivité » (domaine fonctionnel : 0363-04) en vue de financer les opérations suivantes, dont la réalisation par les bénéficiaires est prévue avant le 31 décembre 2022 :

## Article 1. Objet

La présente décision a pour objet de définir les montants de financement octroyés à chaque bénéficiaire, pour les projets ayant reçu un avis favorable en comité de relance et de préciser les modalités particulières de réalisation des crédits dans le cadre du plan de relance.

## Article 2. Bénéficiaires

Bénéficiaire	Opération	Montant (EUR TTC)
COMMUNE DE BERNIERES SUR MER [14990 BERNIERES-SUR-MER] SIRET : 21140066800011	Raccordement à l'API : Api Particulier	5 000
COMMUNE DE VILLEMOMBLE [93250 VILLEMOMBLE] SIRET : 21930077900200	Raccordement à France Connect	5 000
	Total	10 000

## Article 3. Modalités financières

Le versement du cofinancement tel que spécifié au point 2, interviendra en une seule fois

**Le directeur adjoint interministériel du numérique**

Xavier ALBOUY



## ANNEXE IMPUTATIONS

<b>REFERENCES CHORUS (pour les services bénéficiaires de l'Etat)</b>	
<b>Domaine fonctionnel</b>	<b>0363-04</b>
<b>Centre financier</b>	<b>0363-DNUM-DNUM</b>
<b>Activité(s)</b>	<b>036304030001 Fonds ITN</b>
<b>Projet analytique ministériel</b>	<b>12-363-DNUM-DNUM-0011_005</b>
<b>Axe de localisation interministérielle</b>	Pour les dépenses hors immobilier, il convient de saisir le code INSEE de la commune bénéficiaire de la dépense ou, à défaut, notamment en cas de dépenses réalisées à l'échelle supra-communale, le département ou la région.